



## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

# RMAG 2025 et frais de déplacement et de repas

### Signature de l'accord portant sur les RMAG 2025

L'accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties conclu le 20 février 2025 a été signé par toutes les organisations syndicales représentatives, à l'exception de la CGT.

Pour rappel, il prévoit une réévaluation des RMAG de 1,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le texte est disponible sur le site internet de Présanse.

### Signature de l'avenant à l'accord portant sur les frais de déplacement et les frais de repas

Concernant l'accord portant sur les indemnités kilométriques et les frais de repas, il a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Pour rappel, l'accord prévoit que les indemnités kilométriques passent, au 1<sup>er</sup> mars 2025, de 0,55€/km à 0,58€/km et les frais de repas de 19 euros à 20 euros.

Les deux accords précités sont applicables aux SPSTI adhérents à Présanse, et le seront à l'ensemble des SPSTI dès leur extension par le ministère du Travail. ■

